



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR DIVERS PROJETS DE
RÈGLEMENTS MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 21 janvier 2019, les projets de règlement suivants et qu'il tiendra à leur sujet une assemblée publique de consultation, le mardi le 12 février 2019 à 16 heures, à la salle du conseil, située au 1145, rue de Saint-Jovite.

Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlement seront expliqués de même que les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

(2019)-100-26

Règlement modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement au plan 14 - Affectation du sol

Ce projet de règlement se résume comme suit et vise à :

- Agrandir l'affectation publique et institutionnelle « PI » à même une partie des aires d'affectations résidentielle faible densité « RA » et résidentielle forte densité « RF » ;
- Agrandir l'affectation résidentielle forte densité « RF » à même une partie de l'aire d'affectation résidentielle faible densité « RA » ;
- Agrandir l'affectation résidentielle faible densité « RA » à même une partie de l'aire d'affectation résidentielle forte densité « RF ».

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une copie de ce résumé peut être consultée du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 au Service de l'urbanisme situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

(2019)-101-21

Règlement modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions.

Ce projet de règlement vise à :

- Ajouter une disposition aux devoirs du propriétaire, occupant, requérant ou exécutant des travaux avant l'occupation du bâtiment ou le début des opérations reliées à un usage;
- Assujettir à l'émission d'un certificat d'autorisation l'installation d'un conteneur à matières résiduelles;
- Préciser que les enseignes autorisées sans certificat ne sont pas assujetties au PIIA;
- Mentionner qu'un plan image doit être fait par un arpenteur-géomètre;
- Mentionner que l'étude de caractérisation environnementale doit être faite par un biologiste.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

(2019)-102-52

Règlement modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.

Ce projet de règlement vise à :

- Ajouter une définition pour « démolition totale » ;
- Modifier la définition de cave;
- Modifier le texte concernant la perte de droits acquis;
- Clarifier la norme d'implantation d'une piscine, d'un spa, d'une remise à piscine ou d'un bain-tourbillon en cour avant;
- Augmenter la superficie des abris d'auto temporaires de 30 m² à 40 m²;
- Modifier la distance entre une case de stationnement et une colonne dans le cas d'un stationnement intérieur;
- Mettre à jour la loi applicable pour le calcul des cases de stationnement pour les personnes handicapées;
- Établir des normes pour les allées d'accès desservant des conteneurs à matières résiduelles;
- Ne plus exiger la plantation d'arbres en bordure des routes 323 et 327 au sud de la route 117 en zone agricole;
- Mettre à jour les normes exigeant des arbres sur un terrain;
- Uniformiser le terme « matières résiduelles » ;
- Ajuster la marge d'un îlot pour pompes à essence à celle applicable à sa marquise;
- Modifier le calcul du nombre de cases de stationnement pour le commerce d'hébergement;
- Autoriser, en usage complémentaire, les mini-entrepôts pour tous les usages C-4 artériel lourd pour les zones CL-302, CA-303, CL-308, CL-316, CL-317, CL-321, CA-461, IN-462, CA-463-1, IN-471-1, IN-472, IN-472-1 et TV-697;
- Autoriser 6 mini-entrepôts au lieu de 3;
- Supprimer la superficie minimale d'un mini-entrepôt isolé;
- Pour l'usage mini-entrepôt, modifier le calcul des cases de stationnement;
- En usage complémentaire, ne plus obliger les fondations des mini-entrepôts;
- Corriger une coquille pour l'usage acériculture et érablière artisanale;
- Mettre à jour le tableau des compatibilités des structures dans le golf Le Maître;
- Pour la zone PI-441, (sud du boulevard du Docteur-Gervais en face de l'intersection avec la rue Cadieux) mettre à jour les dispositions applicables à la zone du futur Cégep, réduire la marge latérale de 10 à 1 mètre et les marges latérales totales de 20 à 10 mètres, agrandir la zone à même une partie des zones RF-440 (sud du boulevard du Docteur-Gervais en face de la polyvalente Curé-Mercure) et RA-434 (arrière lot au sud du boulevard du Docteur-Gervais en face de la polyvalente Curé-Mercure);
- Modifier l'usage commerce de détail et service partout où il est actuellement permis pour autoriser la vente de cannabis uniquement dans la zone CA-329 (chemin de Brébeuf entre

la route 117 et la rue de Saint-Jovite et la rue de Saint-Jovite entre la route 117 à l'ouest et le pont de la rivière du Diable à l'est);

- Cette disposition touche les zones VA-116 (sud du chemin du Village à l'ouest de l'intersection avec le chemin Séguin), VA-117 (sud du chemin du Village à l'ouest de l'intersection avec la rue Jasmin), VA-118 (nord du chemin du Village et de l'intersection avec la rue Jasmin), VA-123 (nord du chemin du Village entre le lac Moore et la rue Letendre), VA-128 (nord du chemin du Village entre les numéros civiques 1908 et 1940), VA-132 (sud du chemin du Village au nord de l'intersection avec la rue du Couvent), VA-133 (terrain du 142, rue du Couvent), VA-135 (sud du chemin du Village entre les numéros civiques 1957 et 1991), VA-136 (sud du chemin du Village entre les numéros civiques 2001 et 2053), VA-144 (terrain du 1875, chemin du Village), VA-145 (chemin du Village au sud de l'intersection avec la rue du Couvent et au nord de l'église), VA-146 (terrain du 1829, chemin du Village), VA-157 (chemin du Village au sud de l'église jusqu'à l'ouest de l'intersection de la rue Richer incluant cette dernière), CA-300 (ouest de la montée Ryan, au nord de la route 117 et au sud du chemin Joseph-Thibault), CA-304 (sud de la route 117 à l'intersection avec la montée Ryan), CA-309 (nord de la route 117, à l'est de la montée Ryan jusqu'à l'intersection avec la rue de Saint-Jovite), CV-332 (rue de Saint-Jovite à l'est de la rivière du Diable et à l'ouest de la rue Léonard), CV-332-1 (intersection sud-ouest rue Lauzon et Léonard), CV-335 (intersection des rues Léonard et Suppère), CV-338 (intersection rue de Saint-Jovite et rue Labelle), CV-338-1 (Espace public, sud de l'intersection des rues Labelle et de Saint-Jovite), CV-339 (rue Labelle au sud de la rue Fleurent et au nord de la rue du Cap), RC-347 (rue Labelle au nord du ruisseau Noir et au nord du parc linéaire), RC-401 (intersection nord de la rue Labelle et de la rue Émond), RC-402 (rue Labelle au sud de la rue Émond au nord du parc linéaire), CV-416 (rue de Saint-Jovite à l'est de la rue Bisson et à l'ouest de la rue du Moulin), CA-426 (sud de la route 117 à l'intersection de la rue Latreille), CV-433 (rue de Saint-Jovite entre les deux intersections avec la rue du Moulin), CA-463 (intersection nord-ouest avec la montée Kavanagh et la rue de Saint-Jovite), CA-468 (intersection nord-est avec la route 117 et la rue Vaillancourt), CA-469 (route 117 à l'intersection avec la rue des Pionniers), CA-470 (terrains des 296 et 330 route 117), CA-473 (route 117 au sud de l'intersection avec la rue Vaillancourt), RE-608 (Domaine Saint-Bernard partie nord), RE-609 (Domaine Saint-Bernard partie sud), TO-802, TO-803, TO-804 (Versant Soleil pour ces trois zones), TO-815, TO-821 (Base Sud de la Station Mont Tremblant pour ces deux zones) et V-931 (nord de la route 117, à l'ouest de l'intersection avec le chemin du Lac-Duhamel);
- Étendre, au Versant Soleil et au Camp Nord, et plus généralement au secteur de Station Mont Tremblant, les enseignes sans certificat actuellement autorisées à la Base Sud;
- Pour les stations-service, permettre un lettrage électronique en remplacement des lettres interchangeables pour annoncer le prix de l'essence;
- Autoriser la pose des numéros civiques sur des enseignes de projet domiciliaire;
- Pour la zone VA-121 (terrain du 2151, chemin du Village) augmenter la hauteur en étages de deux à trois et agrandir la zone VA-121 à même une partie de la zone VA-117 (sud du chemin du Village à l'ouest de l'intersection avec la rue Jasmin);
- Pour la zone FA-551-1 (est de la rivière du Diable, au nord du chemin du Village et au sud du chemin des Eaux-Vives) autoriser une antenne de transmission des télécommunications;
- Pour la zone CA-463 (intersection nord-ouest de la route 117 avec la montée Kavanagh), enlever les groupes d'usages C-2 « services professionnels et bureaux », C-4 « artériel lourd » et ne permettre pour le groupe d'usage C-1 « commerce de détail et services » que les bars laitiers, tabagies et librairies;
- Pour la zone CA-463-1 (intersection nord-est de la route 117 avec la montée Kavanagh incluant le chemin Pilon), enlever les dispositions spéciales s'appliquant à cette zone et autoriser sous certaines conditions, certains usages dans les groupes d'usages C-1 « commerce de détail et de services » de même que les groupes d'usages C-3 et C-4 « commerce artériel léger » « commerce artériel lourd » ;
- Pour la zone RA-434 (arrière lot au sud du boulevard du Docteur-Gervais en face de la polyvalente Curé-Mercure), enlever les usages P-1 « communautaire de voisinage » et P-2 « communautaire d'envergure » ;
- Pour la zone CA-329 (chemin de Brébeuf entre la route 117 et la rue de Saint-Jovite et la rue de Saint-Jovite entre la route 117 à l'ouest et le pont de la rivière du diable à l'est), ajouter un seul établissement de location d'outils, machinerie et d'équipements similaires;
- Agrandir la zone RF-440 (sud du boulevard du Docteur-Gervais en face de la polyvalente Curé-Mercure) à même une partie de la zone RA-434 (arrière lot au sud du boulevard du Docteur-Gervais en face de la polyvalente Curé-Mercure);
- Agrandir la zone RA-434 (arrière lot au sud du boulevard du Docteur-Gervais en face de la polyvalente Curé-Mercure) à même une partie de la zone RF-440 (arrière lot au sud du boulevard du Docteur-Gervais en face de la polyvalente Curé-Mercure);
- Ajouter l'annexe Z (enseigne carrefour d'information).

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 2, 3, 5 à 8, 10 à 15, 17 à 21, 23 à 25, 27 à 30, 32, 34, 36 à 38, 40 à 43, 53 à 55.

Les articles 2, 3, 5 à 8, 10 à 15, 17, 19 à 21, 23 à 25, 27 à 30, 32, 37 et 38 touchent l'ensemble du territoire.

L'article 18 vise les zones CL-302 (chemin Napoléon), CA-303 (intersection sud-ouest de la route 117 et montée Ryan), CL-308 (sud de la route 117 entre les rues de la Terrasse et Sanche), CL-316 (sud de la route 117 et à l'est de la rue Dupras), CL-317 (nord de la route 117 au sud-est de l'intersection avec l'extrémité ouest de la rue de Saint-Jovite), CL-321 (intersection sud-est de la route 117 et du chemin de Brébeuf), CA-461 (sud de la route 117 à l'intersection du chemin du Tailleur-de-Pierre), IN-462 (terrain du 169, route 117), CA-463-1 (intersection nord-est de la route 117 avec la montée Kavanagh incluant le chemin Pilon), IN-471-1 (sud de la route 117 entre les rues Magloire-Gosselin et Siméon), IN-472 (terrain du 415, route 117), IN-472-1 (sud de la route 117 à l'intersection de la rue des Pionniers).

L'article 34 vise les zones TM-679 et TM-685 (golf le Maître).

L'article 36 vise la zone PI-441, (sud du boulevard du Docteur-Gervais en face de l'intersection avec la rue Cadieux).

L'article 40 vise la zone CA-463-1 (intersection nord-est de la route 117 avec la montée Kavanagh incluant le chemin Pilon).

L'article 41 vise les zones TO-815 et TO-821 (Base Sud de la Station Mont Tremblant pour ces deux zones).

L'article 42 vise les zones TO-802, TO-803 et TO-804 (Versant Soleil pour ces trois zones).

L'article 43 vise les zones CA-426 (sud de la route 117 à l'intersection de la rue Latreille) et CA-473 (route 117 au sud de l'intersection avec la rue Vaillancourt).

L'article 53 vise les zones VA-116 (sud du chemin du Village à l'ouest de l'intersection avec le chemin Séguin), VA-117 (sud du chemin du Village à l'ouest de l'intersection avec la rue Jasmin), VA-118 (nord du chemin du Village et de l'intersection avec la rue Jasmin), VA-121 (terrain du 2151, chemin du Village), VA-123 (nord du chemin du Village entre le lac Moore et la rue Letendre), VA-128 (nord du chemin du Village entre les numéros civiques 1908 et 1940), VA-132 (sud du chemin du Village au nord de l'intersection avec la rue du Couvent), VA-133 (terrain du 142, rue du Couvent), VA-135 (sud du chemin du Village entre les numéros civiques 1957 et 1991), VA-136 (sud du chemin du Village entre les numéros civiques 2001 et 2053), VA-144 (terrain du 1875, chemin du Village), VA-145 (chemin du Village au sud de l'intersection avec la rue du Couvent et au nord de l'église), VA-146 (terrain du 1829, chemin du Village), VA-157 (chemin du Village au sud de l'église jusqu'à l'ouest de l'intersection de la rue Richer incluant cette dernière), CA-300 (ouest de la montée Ryan, au nord de la route 117 et au sud du chemin Joseph-Thibault), CA-304 (sud de la route 117 à l'intersection avec la montée Ryan), CA-309 (nord de la route 117, à l'est de la montée Ryan jusqu'à l'intersection avec la rue de Saint-Jovite), CA-329 (chemin de Brébeuf entre la route 117 et la rue de Saint-Jovite et la rue de Saint-Jovite entre la route 117 à l'ouest et le pont de la rivière du Diable à l'est), CV-332 (rue de Saint-Jovite à l'est de la rivière du Diable et à l'ouest de la rue Léonard), CV-332-1 (intersection sud-ouest rues Lauzon et Léonard), CV-335 (intersection des rues Léonard et Suppère), CV-338 (intersection rues de Saint-Jovite et Labelle), CV-338-1 (Espace public au sud de l'intersection des rues Labelle et de Saint-Jovite), CV-339 (rue Labelle au sud de la rue Fleurent et au nord de la rue du Cap), RC-347 (rue Labelle au nord du ruisseau Noir et au nord du parc linéaire), RC-401 (intersection nord de la rue Labelle et de la rue Émond), RC-402 (rue Labelle au sud de la rue Émond et au nord du parc linéaire), CV-416 (rue de Saint-Jovite à l'est de la rue Bisson et à l'ouest de la rue du Moulin), CA-426 (sud de la route 117 à l'intersection de la rue Latreille), CV-433 (rue de Saint-Jovite entre les deux intersections avec la rue du Moulin), RA-434 (arrière lot au sud du boulevard du Docteur-Gervais en face de la polyvalente Curé-Mercure), PI-441, (sud du boulevard du Docteur-Gervais en face de l'intersection avec la rue Cadieux), CA-463 (intersection nord-ouest avec la montée Kavanagh et la rue de Saint-Jovite), CA-463-1 (intersection nord-est de la route 117 avec la montée Kavanagh incluant le chemin Pilon), CA-468 (intersection nord-est avec la route 117 et la rue Vaillancourt), CA-469 (route 117 à l'intersection avec la rue des Pionniers), CA-470 (terrains des 296 et 330, route 117), FA-551-1 (est de la rivière du Diable, au nord du chemin du Village et au sud du chemin des Eaux-Vives), RE-608 (Domaine Saint-Bernard partie nord), RE-609, V-931 (nord de la route 117, à l'ouest de l'intersection avec le chemin du Lac-Duhamel) et TV-697 (intersection nord-ouest de la montée Kavanagh et rue Coupal).

L'article 54 vise les zones RA-434 (arrière lot au sud du boulevard du Docteur-Gervais en face de la polyvalente Curé-Mercure), RF-440 (sud du boulevard du Docteur-Gervais en face de la polyvalente Curé-Mercure), PI-441, (sud du boulevard du Docteur-Gervais en face de l'intersection avec la rue Cadieux).

L'article 55 vise les zones VA-117 (sud du chemin du Village à l'ouest de l'intersection avec la rue Jasmin) et VA-121 (terrain du 2151, chemin du Village).

(2019)-107-10

Règlement modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à l'usage utilité publique moyenne dans la zone FA-555-1.

Ce projet de règlement vise à soumettre à ce règlement l'installation d'une antenne de télécommunication dans la zone FA-555-1.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 2, 3 et 4, lesquels visent la zone FA-555-1 (est de la rivière du Diable, au nord du chemin du Village et au sud du chemin des Eaux-Vives).

Une copie des projets de règlements et des illustrations des zones concernées et contiguës peut être consultée du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h 30 à 16 h 30 au Service de l'urbanisme situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

AVIS D'ENTRÉES EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS QUE les règlements mentionnés ci-dessous, adoptés par le conseil municipal le 17 décembre 2018, sont entrés en vigueur le 7 janvier 2019, date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard émis suite à l'approbation par le conseil de la MRC des Laurentides :

- Règlement (2018)-106-18 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (2008)-106 relativement à diverses dispositions;
- Règlement (2018)-102-49 modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET D'UN USAGE CONDITIONNEL

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures et d'un usage conditionnel lors de la séance du 11 février 2019 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES	
Immeuble visé	Nature et effets de la demande
935, chemin Cochrane <i>2018-DM-268</i>	Régulariser l'implantation de 2 génératrices en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
1703-1705, rue Marie-Louise-Vallée <i>2018-DM-279</i>	Régulariser une clôture en cour avant dont la hauteur est de 1,83 m plutôt que de 0,75 m.
956, rue de la Montagne <i>2018-DM-283</i>	Régulariser l'implantation : <ul style="list-style-type: none">• d'une résidence à 5,69 m plutôt qu'à 7,5 m de la ligne avant;• d'une remise non attenante sur la ligne avant plutôt qu'à 5,5 m de celle-ci.
142, chemin du Lac-Tremblant-Nord <i>2019-DM-000</i>	Autoriser l'agrandissement d'une résidence qui déroge à la réglementation par : <ul style="list-style-type: none">• sa hauteur de 2,5 étages plutôt que de 2;• son implantation à 1,8 m plutôt qu'à 12 m de la ligne latérale;• le total des marges latérales de 14,68 m plutôt que de 24 m;• son implantation à 6,1 m plutôt qu'à 20 m de la ligne arrière;• l'implantation d'un balcon à 2,85 m plutôt qu'à 10 m de la ligne latérale;• l'implantation d'un second balcon à 2,30 m plutôt qu'à 10 m de la ligne latérale;• l'implantation d'un balcon à 4,9 m plutôt qu'à 16 m de la ligne arrière;• la projection d'une corniche à environ 1,64 m plutôt qu'à 10 m de la ligne latérale;• la projection d'une corniche à environ 5,94 m plutôt qu'à 16 m de la ligne arrière.
1771-1773, chemin du Village <i>2019-DM-001</i>	Régulariser, dans la cadre de la reconstruction d'une habitation bifamiliale isolée : <ul style="list-style-type: none">• la projection d'une corniche à 1,45 m plutôt qu'à 4 m de la ligne avant;• la réduction, à 1,55 m, de la bande de protection du corridor de signature de 3 m;• la pente de l'allée d'accès dont le pourcentage est de 22 % sur les premiers 5 mètres calculés à partir de l'assiette de la route plutôt que de 3 %.
160, chemin des Hauteurs <i>2019-DM-002</i>	Régulariser la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence : <ul style="list-style-type: none">• dont l'implantation est en cour avant et dans l'espace compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence alors que le règlement ne le permet pas;• dont un plan vertical est complètement fermé et un second fermé à 75 % plutôt que d'être ouverts dans une proportion minimale de 50 %.
1025, rue des Jonquilles <i>2019-DM-003</i>	Régulariser l'implantation d'une galerie à 2 m plutôt qu'à 3 m de la ligne arrière.
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL	
Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Chemin des Ancêtres. Lot 6 270 529 du cadastre du Québec <i>2018-UC-238</i>	Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale dans une zone située aux abords du Circuit Mont-Tremblant.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 23 janvier 2019.

Louise Boivin, avocate et OMA
Greffière adjointe